

COMMUNE DE CHABONS

N° : 2016 – A – 137

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'un accessoire de voirie/parking des halles et de la désignation d'un commissaire-enquêteur Commune de CHABONS,

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
Vu la liste fournie des commissaires enquêteurs par la Préfecture de l'Isère ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2016 décidant du déclassement partiel de la parcelle AB 0081 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 autorisant la vente d'une partie de la parcelle AB 0081 (600m² environ) en vue de la construction d'un commerce de proximité.

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'un accessoire de voirie communale (parking) sus dénommée « Déclassement partiel de la parcelle AB 81 » aura lieu sur le territoire de la commune de Chabons du 8/11/2016 au 22/11/2016 inclus .

Ce déclassement partiel d'une surface apparente de 598m², relevée par géomètre expert (Cabinet Sintegra), située sur la parcelle AB81 sera suivi d'une division de la parcelle AB81.

La partie déclassée sera l'objet d'une vente future suite à la délibération n°2016-04-01, l'autre partie d'une surface de 681m² restera un parking et propriété de la commune de Chabons.

Article 2 : M.GERMAN Georges, demeurant à St Etienne de st Geoirs est désigné comme Commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Chabons.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Chabons pendant toute la durée de l'enquête, du 08/11/2016 au 22/11/2016 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur au siège de la mairie, qui les annexera au registre ;

Article 4 : Les 12/11/2016 de 9h à 12h et 17/11/2016 de 15h à 17h30 , le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Chabons, les observations du public.


Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Chabons avec ses conclusions .

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera après remise du rapport du commissaire enquêteur. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Selon l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière : « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ». Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à l'emplacement de la parcelle AB 0081, et diffusé sur le site internet www.chabons.fr. Un avis au public sera publié dans le journal communal « En direct ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Isère et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à CHABONS, le 21 octobre 2016


Marie-Pierre BARA
Maire de Châbons



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.